

Initiative populaire fédérale

«Protection contre la sexualisation à l'école maternelle et à l'école primaire»



OUI À LA PROTECTION contre la sexualisation à l'école maternelle et à l'école primaire

Le comité interpartis d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote:

Coprésidence: Dr. iur. **Frehner Sebastian**, conseiller national, UDC, Spaltenrweg 2, 4051 Basel; **Segmüller Pius**, anc. conseiller national, PDC, Adligenswilerstrasse 109, 6006 Luzern; **Walker Ulrike**, Angensteinerstrasse 17, 4052 Basel.

Dr. méd. Baettig Dominique, anc. conseiller national, UDC, rue des Voignous 15, 2800 Delémont; **Dr. méd. Daniel Beutler**, UDF, Bahnhofstrasse 50, 3127 Mühlethurnen; **Bortoluzzi Toni**, conseiller national, UDC, Betpurstrasse 6, 8910 Affoltern a. Albis; **Brännimann Andreas**, anc. conseiller national, UDF, Hühnerhubelstrasse 73, 3123 Belp; **Büchler Jakob**, conseiller national, PDC, Matt, 8723 Rufi-Maseltrangen; **Despot Fabienne**, députée, UDC, rue de la Madeleine 17, 1800 Vevey; **Engelberger Edy**, anc. conseiller national, PLR, Oberstmühle 3, 6370 Stans; **Flückiger-Bäni Sylvia**, conseillère nationale, UDC, Badweg 4, 5040 Schöftland; **Föhn Peter**, conseiller des Etats, UDC, Gängstrasse 38, 6436 Muotathal; **Freysinger Oskar**, conseiller national, UDC, ch. de Crettamalernaz 5, 1965 St-Germain; **Geissbühler Andrea**, conseillère nationale, UDC, Thalweg 4, 3037 Herrenschwanden; **Koch Helene**, Stolltenstrasse 14, 4435 Niederdorf; **Lehmann Hans-Ulrich**, UDC, Cholrainstrasse 3, 8192 Glattfelden; **Messmer Werner**, anc. conseiller national, PLR, Obere Sonnenbergstrasse 6, 9214 Kradolf; **Moor Michele**, via Carivée 6, 6944 Cureglia; **Mügler Dominik**, Rebgasse 11, 4144 Arlesheim; **Müller Jascha**, député, PEV, Scheidwegstrasse 36, 9016 St. Gallen; **Nussbaumer Urs**, anc. conseiller national, PDC, Rainstrasse 14, 4533 Riedholz; **Pantani Roberta**, conseillère nationale, Lega dei Ticinesi, via Valdani 2, 6830 Chiasso; **Dr. Regli Daniel**, conseiller municipal, UDC, Kornamtsweg 8, 8046 Zürich; **Rey Angelica**, In den Ziegelhöfen 140, 4054 Basel; **Prof. Dr. iur. Sandoz Suzette**, anc. conseillère nationale, PLR, chemin des Plateires 1, 1009 Pully.

Merci de renvoyer cette liste au:

Comité interpartis «Protection contre la sexualisation à l'école maternelle et à l'école primaire», Case postale, 4011 Bâle

Initiative populaire fédérale « Protection contre la sexualisation à l'école maternelle et à l'école primaire »

Publiée dans la Feuille fédérale le 19 juin 2012. Les citoyennes et citoyens suisses signataires ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68 s):

La Constitution est modifiée comme suit :

Art. 11, al. 3 à 7 (nouveaux)

³ L'éducation sexuelle est l'affaire des parents.

⁴ Un cours destiné à la prévention des abus sexuels envers les enfants peut être dispensé à partir de l'école maternelle. Ce cours n'aborde pas l'éducation sexuelle.

⁵ Un cours facultatif d'éducation sexuelle peut être dispensé par le maître de classe aux enfants et aux jeunes âgés de neuf ans révolus.

⁶ Un cours obligatoire destiné à la transmission de savoirs sur la reproduction et le développement humains peut être dispensé par l'enseignant de biologie aux enfants et aux jeunes âgés de douze ans révolus.

⁷ Les enfants et les jeunes ne peuvent être contraints de suivre un cours d'éducation sexuelle qui dépasserait ce cadre.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature.

Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

Canton:	Numéro postal:	Commune politique:			
N°	Nom prénom <small>en caractères d'imprimeries, remplir personnellement, à la main et de manière lisible</small>	Date de naissance jour mois année	Adresse rue, numéro	Signature manuscrite	Contrôle Laisser blanc
1					
2					
3					
4					

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Remplie entièrement ou partiellement – ne pas laisser attendre cette liste, mais l'envoyer de suite à:

Comité interpartis «Protection contre la sexualisation à l'école maternelle et à l'école primaire», Case postale, 4011 Bâle, www.initiative-de-protection.ch

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 19 décembre 2013

Le comité interpartis d'initiative se charge de faire attester les signatures dans les communes.

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les _____ (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle):

Lieu: _____

Date: _____

Qualité
officielle: _____

Signature
personnelle: _____

Sceau

